

DOCUMENT 1

La restitution du droit de vote aux femmes au Québec (1940)

Honorables messieurs, le droit de vote de même que l'éligibilité ne peuvent plus être refusés aux femmes. [...] Le bill que j'ai le privilège de soumettre aujourd'hui à la chambre, au nom du gouvernement, est la conséquence logique et immédiate d'un louable changement d'opinion chez un grand nombre d'hommes publics. [...] D'aucuns soutiennent qu'il n'est pas à l'avantage de la femme de prendre part aux assemblées politiques. Je suis d'avis contraire et je dirais même qu'il est dans l'intérêt politique que la femme y prenne part. On y verra plus d'ordre, plus de politesse, plus de réserve dans le langage des orateurs et dans la conduite de l'assistance. Lorsque les questions publiques seront discutées poliment et paisiblement, l'homme qui parle aussi bien que celui qui vote mettront plus de calme et d'attention à considérer les problèmes qui se posent.

L'heure est donc venue d'accorder aux femmes de notre province un droit indiscutable, un droit que possèdent déjà les femmes dans les huit autres provinces. Il est au crédit que toutes celles qui ont réclamé ce droit dans notre province que, sans une seule exception, elles ont toujours procédé avec autant de dignité que de fermeté. En continuant à déployer la même pondération et la même énergie. Elles sont sans doute appelées dans un avenir prochain à prendre leur juste place dans nos assemblées délibérantes et dans l'administration de nos provinces.

**Source: Brais (François-Phillipe), discours au conseil législatif, 25 Avril 1940,
Les grands débats parlementaires 1792/1992, Presses de l'université de Laval, 1994,
p 92-93**